

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil VINGT QUATRE, le 10 AVRIL à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CRENANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 17 avril 2024

**Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Julie GUIDOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO, M. Joël VINCENT.**

**Absent excusé : M. Arnaud PRINCE pouvoir à M. Jean-Jacques FAGUET ;  
Secrétaire de séance : Mme Lydie MAITREPIERRE**

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR)**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 (identiques à 2023) suivants :**
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,44%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 32,12 %
  - taxe d'habitation (TH) : 8,02 %
- **CHARGE Monsieur le Maire**
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations  
les membres présents.

Pour extrait certifiée conforme.  
Le Maire,

  
Jean-Jacques FAGUET

